

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Président

N° 2026-01

**NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire de la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT et Le Président du CCAS

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu les propositions faites par l'Association Les Restaurants du Cœur, l'association Les Joyeux Anciens

Arrête :

Article 1^{er} : En l'absence de candidats faites par l'UDAF et par l'APF France Handicap, sont nommés membres du Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Isabelle KLEIN, en qualité de représentant de l'association Les Restaurants du Cœur ;
- M. Pascal BIONNE, en qualité de représentant de l'association Les Restaurants du Cœur ;
- Mme Nicole BOCQUET, en qualité de représentant de l'association de personnes âgées, Les Joyeux Anciens ;
- Mme Michelle LAMBERT, au titre des personnes participant à des actions d'animation et de développement sociales dans la commune ;
- Mme Béatrice JOSS, au titre des personnes participant à des actions d'animation et de développement sociales dans la commune ;
- Mme Henriette PAGE, au titre des personnes participant à des actions d'animation et de développement sociales dans la commune ;
- M. Daniel BONNEAU, au titre des personnes participant à des actions d'animation et de développement sociales dans la commune ;
- Mme Marina GROSCAUX, au titre des personnes participant à des actions d'animation et de développement sociales dans la commune.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le
ID : 060-216005314-20260528-A20261-AR

S'LO

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, publiée et transmise dans le cadre du contrôle de légalité ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le 28/05/2026

Jean-Guy LETOFFE

Maire, Président du CCAS

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du C.G.C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le :

MIS EN LIGNE LE 01/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20260528-A20261-AR



PAGE ANNULEE

MIS EN LIGNE LE 01/06/2026